

PROCES-VERBAL AGE BRABANÇONNE 20 11 2014 N° Entreprise: 0850.083.452

- Vérification des procurations, détermination du quorum, validité de l'Assemblée. Sont présents ou représentés, 38 copropriétaires sur 72 représentant 81.794 quotités sur 100.000. L'Assemblée Générale peut valablement voter sur les points repris à l'ordre du jour étant donné qu'il s'agit d'une deuxième séance.
- 2. Désignation du Président de séance, d'un scrutateur et d'un secrétaire. Est nommé Président, Lorebru représenté par Mr Guillaume, scrutateur Mr Dumoulin Le Syndic Managimm assurera le secrétariat. Unanimité.
- 3. Vu le rapport en annexe, nous proposons à l'Association des copropriétaires (ACP) de la Brabançonne:
 - * La résiliation du marché de services relatif au projet de rénovation des garages de la Brabançonne ;

L'assemblée demande que les documents (lettre de commande, offre de prix, appels d'offres et l'avis de marché n°525213 publié au Bulletin des Adjudications n°286 du 1/11/2011) ainsi que le PV d'avril 2011 et de mars 2012 soient annexés au présent PV.

L'assemblée Générale est pour la résiliation du marché de services relatifs au projet de rénovation des garages à la majorité de 94%.

POUR: 36822 CONTRE: 2001 ABSTENTION: 1911

- * L'Assemblée Générale vote en faveur de l'indemnisation de l'auteur de projet et l'ingénieur afin d'éviter qu'ils n'introduisent une action en justice contre l'ACP; elle accepte à la majorité de 80% de payer une compensation suivante;
 - a) pour l'auteur de projet : 4.757,07 € correspondant à 50% du montant des honoraires de l'étape de l'avant-projet
 - b) pour l'ingénieur : 5.733,25 € correspondant des prestations complémentaires s'élevant à 71h

POUR: 32371 CONTRE: 7657 ABSTENTION: 706

* Le lancement de la désignation d'un nouvel auteur de projet dès accord de la tutelle (SLRB) de LOREBRU; (vote)

POUR: 32556 CONTRE: 6061 ABSTENTION: 2117

Dn> 5

16 J Mardy

L'assemblée Générale accepte le lancement de la procédure de désignation d'un nouvel auteur de projet dès accord de la tutelle (SLRB) de LOREBRU à la majorité de 84 %

La décision de la désignation de l'auteur de projet sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale,

Sera proposé la création d'un comité de suivi du chantier des travaux des garages qui sera soumis à l'approbation de la prochaine AG.

Le dossier de marché de services (avis de marché, cahier de charges et annexes) sera soumis à l'approbation d'une AG.

4. Remise en état du hall d'entrée 80A – tableau comparatif (annexe) – vote (75%)

POUR: 16342 CONTRE: 1312 ABSTENTION:

L'assemblée Générale accepte la remise en état du hall d'entrée 80A à l'unanimité des copropriétaires du 80A.

L'assemblée décide de confier le travail à la société Technologues de la Rénovation à la majorité de 92%

5. Relever le plafond des budgets autorisés pour la réalisation de travaux (2.500€ Syndic / 5.000€ Conseil de Copropriété)

POUR: 38860 CONTRE: 562 ABSTENTION:

L'assemblée Générale accepte de relever le plafond des budgets maximaux autorisés au Syndic pour la réalisation de travaux (2.500€ Syndic) à la majorité de 98%

POUR: 37045 CONTRE: 1748 ABSTENTION: 629

L'assemblée Générale accepte de relever le plafond des budgets autorisés au Syndic avec l'approbation du Conseil pour la réalisation de travaux (5.000€ Conseil de Copropriété) à la majorité de 95%

6) Lecture du procès-verbal de séance et signatures

La séance se clôture à 20h40.

Copropriétaires

Président

Secrétaire

Le santafen